



Annulation d'un bon de commande

Par **Ludo22**, le **25/01/2022** à **19:12**

Bonjour,

J'ai signé un bon de commande et donné un chèque d'acompte le 17 décembre dernier. J'ai ensuite annulé cette commande par recommandé avec AR, le 29 et reçu le 31 par le vendeur. Malgré tout, il a encaissé mon chèque. En avait-il le droit ? Pour moi, je suis dans le délai de rétractation.

Pouvez vous me éclairer ?

Merci.

Par **Lag0**, le **26/01/2022** à **08:03**

Bonjour,

On ne sait rien des conditions de cette vente donc même pas s'il y avait un droit de rétractation, impossible de vous répondre !

Par **Ludo22**, le **26/01/2022** à **14:34**

Le bon de commande à été fait en magasin.

Par **Lag0**, le **26/01/2022** à **14:55**

[quote]

Le bon de commande à été fait en magasin.

[/quote]

Donc hors cas particulier (crédit par exemple), vous n'avez pas de droit de rétractation.

Par **Ludo22**, le **26/01/2022** à **19:31**

Non, pas de crédit.

C est un achat de cuisine mais ils ne sont pas venus prendre les métrés.

Peut on jouer la dessus pour annuler ?

Par **Visiteur**, le **26/01/2022** à **20:34**

Bonsoir

[quote]

il a encaissé mon chèque. En avait-il le droit ?

[/quote]

Tout a fait

[quote]

Pour moi, je suis dans le délai de rétractation.

[/quote]

Quel délai citez vous ?

Avez vous souscrit un crédit , ?

Par **Ludo22**, le **26/01/2022** à **21:40**

Je pensais qu'il y avait un délais de rétractation.

Mais visiblement le fait d avoir signé en magasin, il n'y en a pas.

Par morobar, le 27/01/2022 à 16:20

Bjr,

Effectivement il n'y a pas de droit de rétractation.

Le métré n'est pas une obligation réglementaire. Mais cela peut-être une condition figurant au contrat d'achat. C'est donc à vérifier.

Autrement vous avez une magnifique cuisine à recevoir et installer bientôt.